

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 27 Mars 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-sept Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, MORIN Céline, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : Mme LE CORNEC Josiane,

Absent (s) : /

Représenté (s) : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 23 Mars 2015

Date d'affichage : 23 Mars 2015

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur DE BOISSESON Vincent, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Reprise du précédent compte rendu du conseil (Fait par Madame ORY Fabienne)

- Evolution du raccordement avec le Camp du Ruchard
- Point sur la rénovation du camping
- Point également sur la sécurité routière
- Rétrocession d'une concession du cimetière
- Evocation de la diminution des horaires d'ouvertures de la Poste
- Point sur l'organisation du bureau de vote
- Explication concernant l'arrêté des gens du voyage.

Puis, Madame le Maire propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Vote des taux d'imposition 2015 des taxes directes locales
Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2014
Budget Général : Approbation du Compte de Gestion de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villaines-les-Rochers 2014 (Clôture)
Budget Général : Présentation et vote du Compte Administratif 2014
Budget Général : Affectation des résultats au 31 décembre 2014
Budget Général : Présentation et vote du Budget Primitif 2015
Budget Annexe Eau et Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2014
Budget Annexe Eau et Assainissement : Présentation et vote du Compte Administratif 2014
Budget Annexe Eau et Assainissement : Affectation des résultats au 31 décembre 2014
Budget Annexe Eau et Assainissement : Présentation et vote du Budget Primitif 2015
Ecole Erik Orsenna - Crédits de fonctionnement pour 2015
CCPAR : Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS)
Camping : Mises aux normes électriques

1) 2015_010 – Vote des taux d'imposition 2015 des taxes directes locales

Echange concernant les taux d'imposition.

La base augmente (impact des nouvelles constructions).

Madame le Maire précise que l'augmentation de la base du foncier bâti est la résultante des changements d'affectations des fonciers.

Globalement la base progresse de 4 500,00 €.

Après un bref débat, le Conseil acte un maintien des taux d'imposition cette année.

Une réflexion sera menée via la Commission Municipale des Finances concernant les bases locatives en lien avec la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti, soit :

Exercice 2015

- taxe d'habitation :	15,08 %
- foncier bâti :	20,59 %
- foncier non bâti :	61,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

VOTE les taux d'imposition 2015 proposés par Madame le Maire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2015_011 – Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2014

Délibération

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget Général de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, déclarent, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2014, par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2015_012 – Budget Général : Approbation du Compte de Gestion de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villaines-les-Rochers 2014 (Clôture)

Point sur les résultats de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villaines-les-Rochers qui a été dissoute

L'excédent de 10 439,84 € sera affecté au budget communal (4 318,36 € à l'investissement et 6 121,48 € au fonctionnement).

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villaines-les-Rochers créée en 1978, a été dissoute par Arrêté Préfectoral en date du 30 septembre 2013.

Etant donné que les biens immobiliers de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villaines-les-Rochers ainsi que les actifs et passifs ont été incorporés au domaine de la Commune de Villaines-les-Rochers, il convient de réintégrer les excédents de fonctionnement et d'investissement dans le budget communal.

Après s'être fait présenté le Compte de Gestion 2014 dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, arrêté au 04 septembre 2014.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures de dissolution le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 04 septembre 2014 (écritures de dissolution et de clôture) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, déclarent, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion du Budget de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villaines-les-Rochers dressé, pour l'exercice 2014, par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2015_013 – Budget Général : Présentation et vote du Compte Administratif 2014

Reprise du budget 2014 de fonctionnement et investissement

Analyse des plus fortes variations :

- Achat et prestation de services : cantine (dépense réelle différente du coût d'un repas type à 5 éléments du fait de la gestion par élément)
- Combustible : l'hiver a été doux (impact d'une livraison de fuel différée)
- Fourniture scolaire (toboggan, transféré en investissement afin d'optimiser le FCTVA)
- Charge de personnel concernant les TAP (un animateur de moins que prévu)
- Atténuation de produits : Impact du nettoyage de l'ALSH (nettoyage de la salle) + attribution de la navette de 5 800,00 €

Globalement les dépenses sont plus faibles que prévues

Le résultat de l'exercice (182 000,00 €) est réparti de la façon suivante :
65 530,10 € en fonctionnement
116 529,00 € dans la section investissement

Délibération

Madame le Maire se retire de l'assemblée délibérante et ne prend pas part aux délibérés du Compte Administratif de l'exercice 2014.

Le nombre de votants passe donc de 14 à 13 pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- sous la présidence de Monsieur BEAUSSEIN Paul (Doyen des membres présent), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, présenté par Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances et de l'Economie,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L. 2121-14, L. 2131-31,

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

- vu le Compte de Gestion de clôture de l'Association Foncière de Remembrement de l'exercice 2014, comptabilisant les écritures comptables de dissolution en date du 04 septembre 2014 et présentant :

un excédent de clôture de fonctionnement de : 6 121,48 €
un excédent de clôture d'investissement de : 4 318,36 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2014, et le vote comme suit :

sections libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés 2013		75 590,87	61 276,33	
Résultats Clôture AFR		6 121,48		4 318,36
Réalisations de l'exercice	675 861,49	741 391,59	129 263,55	245 792,55
<i>(résultats de l'exercice)</i>		<i>(65 530,10)</i>		<i>(116 529,00)</i>
TOTAL (réalisations +reports)	675 861,49	823 103,94	190 539,88	250 110,91
Résultats de clôture 2014		147 242,45		59 571,03
Restes à réaliser à reporter			125 351,56	0
TOTAL (résultat +RAR)		147 242,45	125 351,56	59 571,03
résultats définitifs			- 65 780,53	

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 1)

5) 2015_014 – Budget Général : Affectation des résultats au 31 décembre 2014

Délibération

Au 31 décembre 2014, les résultats du Budget Général de la Commune de Villaines-les-Rochers avec réintégration des excédents de clôture de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) sont les suivants :

	31.12.2013	Exercice 2014	31.12.2014
Fonctionnement	75 590,87 €	65 530,10 € AFR + 6 121,48 €	147 242,45 €
Investissement	- 61 276,33 €	116 529,00 € AFR + 4 318,36 €	59 571,03 €

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement en dépenses pour 125 351,56 € et en recettes pour 0 €,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire 2014, au budget primitif 2015 du Budget Général, comme suit :

- au compte 1068 :	Excédents de fonctionnement capitalisés	= 65 780,53 €
- au compte 002 :	Résultat de fonctionnement reporté	= 81 461,92 €

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2015_015 – Budget Général : Présentation et vote du Budget Primitif 2015

Globalement les lignes ont été reprises sur la base du « réalisé 2014 ».

Maintien du crédit de fonctionnement de l'école à 68,00 € par enfant.

A noter cependant, une variation sensible des charges de personnel (18 000,00 €) qui s'explique en partie par :

- Le changement d'échelons et le reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière des agents titulaires et non titulaires
- Une hausse des cotisations retraites
- Une reprise à temps plein d'un Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Une augmentation des heures de compensation

Parmi l'augmentation des non titulaires on a :

- L'impact de recensement 3 000,00 € (remboursé 2 000,00 €)
- La gestion du camping (3 000,00 € pour gain d'environ 2 000,00 €)
- Le recrutement d'un animateur supplémentaire pour les TAP (3 000,00 €)

Egalement un poste qui augmente sensiblement « l'attribution de compensation »

Utilisation du multi accueil de Cheillé par 10 enfants de la commune pour 6 500 heures, correspondant à une augmentation de l'attribution de compensation qui s'élève à 23 000,00 €.

Par ailleurs Madame le Maire évoque la perte du FSE par l'Association 1001 Pattes qui aura un impact en 2016.

Un des axes de travail sera d'aller chercher des subventions.

Les recettes ont été établies en tenant compte du potentiel fiscal.

Afin de travailler sur toutes les pistes d'optimisation du budget, Madame le Maire souhaite que la Commission Finances se réunisse.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VOTE, par chapitres, le budget primitif 2015 du Budget Général, présenté par Madame le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement	794 661,92 €
Section d'Investissement	176 265,56 €

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2015_016 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2014

Délibération

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, déclarent, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion du Budget Annexe Eau et Assainissement dressé, pour l'exercice 2014, par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2015_017 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Présentation et vote du Compte Administratif 2014

Délibération

Madame le Maire se retire de l'assemblée délibérante et ne prend pas part aux délibérés du Compte Administratif du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2014.

Le nombre de votants passe donc de 14 à 13 pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- sous la présidence de Monsieur BEAUSSEIN Paul (Doyen des membres présents), délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2014, présenté par Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances et de l'Economie,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L. 2121-14, L. 2131-31,

- vu le Budget Primitif du Budget Annexe Eau et Assainissement et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

- vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2014,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Eau et Assainissement, et le vote comme suit :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - RESULTATS 2014

sections libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés 2013		73 582,46		32 418,98
Réalisations de l'exercice	154 056,46	198 442,22	82 443,45	130 491,66
<i>(résultats de l'exercice)</i>		<i>(44 385,76)</i>		<i>(48 048,21)</i>
TOTAL (réalisations +reports)	154 056,46	272 024,68	82 443,45	162 910,64
Résultats de clôture 2014		117 968,22		80 467,19

Restes à réaliser à reporter			127 573,97	9 500,00
TOTAL (résultat +RAR)		117 968,22	127 573,97	89 967,19
Résultats définitifs			- 37 606,78	

Prévision d'affectation au budget 2015
de l'excédent de fonctionnement 2014 = 117 968,22 €

- pour couvrir l'autofinancement : compte 1068 = 37 606,78 €

- en excédent de fonctionnement reporté : compte 002 = 80 361,44 €

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 1)

9) 2015_018 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Affectation des résultats au 31 décembre 2014

Délibération

Au 31 décembre 2014, les résultats du Budget Annexe Eau & Assainissement de la Commune de Villaines-les-Rochers sont les suivants :

	31.12.2013	Exercice 2014	31.12.2014
Exploitation	73 582,46 €	44 385,76 €	117 968,22 €
Investissement	32 418,98 €	48 048,21 €	80 467,19 €

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement en dépenses pour 127 573,97 € et en recettes pour 9 500,00 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire 2014, au budget primitif 2015 du Budget Annexe Eau et Assainissement, comme suit :

- au compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 37 606,78 €
- au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté = 80 361,44 €

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2015_019 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Présentation et vote du Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal approuve le budget de l'eau et valide que pour les investissements à venir, il faudra poursuivre le remplacement des canalisations sur les ponts.

Qu'en l'état actuel des négociations, il n'y a rien à prévoir.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VOTE, par chapitres, le budget primitif du Budget Annexe Eau & Assainissement 2015, présenté par Madame le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement	263 688,44 €
Section d'Investissement	232 690,97 €

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2015_020 – Ecole Erik Orsenna - Crédits de fonctionnement pour 2015

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

FIXE les crédits de fonctionnement de l'école primaire au titre de l'exercice 2015, aux montants identiques de l'année 2014, ainsi qu'il suit :

- crédits scolaires : 68,00 € par élève

SOIT : 9 316,00 €

Répartition dans le budget 2015 :

Fonctionnement :	7 535,00 €
Investissement :	1 780,00 €

- crédits bibliothèque : 160,00 €

- crédits abonnements : 200,00 €

- crédits de transports : 1 200,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2015_021 – CCPAR : Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance en date du 31 janvier 2015, son souhait d'ajourner sa décision afin de se renseigner sur la

cohérence de cette nouvelle compétence « en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » :

« Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public »

avec celle prise par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) dans le champ d'application de sa compétence à la carte "le soutien au déploiement des réseaux de communications électroniques".

Après consultation du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), cette nouvelle compétence est cohérente avec celle du SIEIL qui intervient dans la phase de réalisation des travaux.

Puis, Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 50 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 1425-1 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Dans cette perspective, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui recense les infrastructures et réseaux de communications existants, identifie les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile permettant d'assurer la couverture du département.

Le scénario de déploiement s'étirera le long d'un axe allant de Chinon à Amboise et jusqu'à Château-Renault, Loches et le Val de l'Indre. Il comprendra les pôles structurants et les principales zones d'activités qui bénéficieront d'une forte augmentation de leur débit de connexion Internet. Sur les autres territoires, la fibre optique partira des actuels nœuds de raccordement pour rejoindre les sous-répartiteurs irriguant les lignes des abonnés.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a retenu ce scénario en raison des garanties qu'il apporte en termes de services. Le coût de l'opération est estimé à 90 millions d'euros financés pour partie par les fonds européens, la Région, l'Etat, le Département et les Communautés de Communes.

Suite à ce SDTAN, pour mutualiser les charges fixes et avoir un effet masse, le Conseil Général d'Indre-et-Loire s'est rapproché du Conseil Général du Cher pour créer un Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la réalisation du réseau numérique. Une délibération en date du 20 juin 2014 a été prise dans ce sens par le Conseil Général d'Indre-et-Loire. Par ailleurs, la création de ce syndicat commun à deux départements permet d'obtenir une prime de subvention de l'Etat de 10% supplémentaire, soit 2 millions d'euros par département.

Pour que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) puisse adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique », il faut :

- que les communes membres autorisent la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) à modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) adhère au syndicat et désigne deux représentants titulaires.

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » prendra et exercera exclusivement des compétences en vue d'établir et exploiter sur l'ensemble du territoire communautaire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 1er alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code des postes et communications électroniques aux termes duquel :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques »

Sera donc exclue de ce périmètre la fourniture de services de communications électroniques aux usagers.

La contribution annuelle obligatoire pour le fonctionnement de ce syndicat est fixée à 0,40 € par habitant, soit environ 6 400,00 € pour la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

En investissement, chaque phase de travaux est conditionnée à la signature d'une convention de financement tripartite entre le syndicat mixte ouverte, le Conseil Général et l'EPCI concerné. Les travaux comprennent la montée en débit (MED) et le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). La participation de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est fixée respectivement à hauteur de 30% et 50% du reste à charge entre le Département et la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après notification aux communes de la demande de la Communauté de Communes, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite.

La majorité qualifiée des Conseils Municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'Etat.

Si ces éléments vous conviennent, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-17 et L. 5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » ayant pour objet « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » ;

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, voté le 15 mars 2013 dans sa version n°2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) en date du 15 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau par ajout à ceux-ci de la compétence nouvelle « en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » :

« Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public »,

AUTORISE la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »,

APPROUVE les statuts dudit syndicat,

AUTORISE le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de Communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

13) 2015_022 – Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS)

Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) : Pas de dossier demandé dans le cadre du volet 3 (part communale)

Suite au courrier du Conseil Général d'Indre-et-Loire renvoyant vers le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS), une demande d'aide (barrière

dynamique et voiries) dans le cadre des volets 1 ou 2 du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) sera effectuée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

DETR : Un abandon du dossier sera fait concernant le chauffage de la salle polyvalente, solution trop onéreuse.

Réserve Parlementaire : La commune risque de ne pas en bénéficier, car il y aurait une partie à autofinancer et la commune n'a pour l'instant pas de marge de manœuvre.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) du Territoire d'Azay-le-Rideau signé entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour une période de trois ans soit 2014-2016.

En 2014, les Fonds d'Intervention Locale du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) - Volet 3 - avait permis de financer les travaux de drainage de l'Eglise et l'acquisition d'équipements pour l'aménagement de sécurité routière.

Pour 2015, la commune n'avait pas sollicité de crédits lors de la planification, mais elle dispose de crédits d'un montant de 12 628,00 € au titre de l'année 2016.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas présenter de projet dans le cadre des Fonds d'Intervention Locale du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) - Volet 3 - au titre de l'année 2015 et de maintenir les crédits proposés pour 2016, comme il est prévu dans la programmation de 2014-2016.

Par ailleurs, elle donne lecture au Conseil Municipal, de la lettre de réponse, en date du 16 mars 2015, du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire, concernant la demande de la commune pour une aide exceptionnelle du Département pour la mise en place d'une barrière dynamique le long de la route départementale RD 57 suite au sinistre du 14 février 2014.

Cette lettre précise qu'une éventuelle participation du Conseil Général d'Indre-et-Loire ne pourrait être envisagée que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) du Territoire d'Azay-le-Rideau sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Madame le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour inscrire dans le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) du Territoire d'Azay-le-Rideau au titre du volet 1 ou du volet 2, la prise en charge financière de la barrière dynamique d'un montant de 12 600,00 € TTC et la remise en état de la voirie, qui a servi de déviation pendant la fermeture de la route départementale RD 57, pour un montant de 29 172,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- confirme ne pas présenter de projet dans le cadre des Fonds d'Intervention Locale du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) - Volet 3 - au titre de l'année 2015,

- accepte de maintenir les crédits inscrits au titre de l'année 2016, dans la programmation du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) du Territoire d'Azay-le-Rideau pour la période 2014-2016,

- décide de solliciter la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour inscrire dans le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) du Territoire d'Azay-le-Rideau au titre du volet 1 ou du volet 2, la prise en charge financière de la barrière dynamique et la remise en état de la voirie, pour un montant total de quarante-et-un mille sept cent soixante-douze euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises (41 772,24 € TTC),

- charge Madame le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau sur cette demande d'aide financière exceptionnelle,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives inhérentes à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

14) 2015_023 – Camping : Mises aux normes électriques

Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, présente trois devis.

Le Conseil Municipal retient celui de la Société CLAVEAU SARL, société avec laquelle nous allons examiner la pose d'un quatrième coffret.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- leur souhait de mettre aux normes les installations électriques et d'éclairage du camping afin d'améliorer l'accueil des touristes sur la commune

- le versement du Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR). – Année 2014 pour un montant de deux mille quatre cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes (2 464,82 €)

- le cahier des charges entériné lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 06 mars 2015.

Puis, elle donne la parole à Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, pour présenter les différentes propositions de devis sollicitées auprès des entreprises.

Après analyses, Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, fait part au Conseil Municipal, des offres des entreprises. Trois entreprises ont répondu sur les travaux de mise aux normes les installations électriques et d'éclairage du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte de réaliser les travaux de mise aux normes les installations électriques et d'éclairage du camping,
- approuve le devis de la Société CLAVEAU SARL d'un montant de quatre mille sept cent quarante-huit euros hors taxe (4 748,00 € HT),
- autorise Madame le Maire à signer les devis et toutes les pièces administratives inhérentes à ces travaux de mise aux normes les installations électriques et d'éclairage du camping.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Comité Communication

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Comité Communication est fixé au 07 avril 2015 à 20 h 30.

Comité de pilotage des TAP (rythmes scolaires)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Comité pilotage des TAP est fixé au 30 mars 2015 à 18 h 30.

Groupe de travail « Musée »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Groupe de travail sur le « Musée » est fixée au 31 mars 2015 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 59
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.